

CONVENTION DE MISE EN PLACE DES SERVICES « SANTE » ET « CONTRACTUALISATIONS » ENTRE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION ET LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Entre les soussignés :

Guingamp-Paimpol Agglomération représenté par son Président dûment habilité par délibération du 15 décembre 2020, M Vincent LE MEAUX ci-après dénommé "l'Agglomération",

Et : Leff Armor Communauté représenté par son Président, M. Jean-Michel GEFFROY dûment habilité par délibération du 15 décembre 2020, ci-après dénommé "Leff Armor Communauté"

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

Vu les statuts de Guingamp Paimpol Agglomération ;

Vu les statuts de Leff Armor Communauté ;

Vu l'Avis du comité technique départemental en date du 10 décembre 2020

Vu l'Avis du comité technique de l'Agglomération en date du 26 novembre 2020

Vu la délibération N°2020-xxxx du PETR, en date du 10 décembre 2020

Vu la délibération N°2020-XXX de Leff Armor Communauté, en date du 15 décembre 2020

Vu la délibération N°2020-XXX de Guingamp-Paimpol Agglomération, en date du 15 décembre 2020

Considérant que l'Agglomération et Leff Armor Communauté ont fait le choix de gérer de manière conjointe les missions « Santé » et « Contractualisations 2014-2020 »;

PRÉAMBULE

Suite aux fusions d'EPCI en 2017, la nouvelle configuration territoriale conduit à la volonté d'une rationalisation institutionnelle et d'une simplification administrative.

Dès 2018, une partie des compétences du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Guingamp avait été transférée et avec elles, les agents effectuant ces missions (ADS, Energie, SIG).

Si les missions d'échelle Pays ont été conservées temporairement au sein du PETR du Pays de Guingamp, les délibérations actant la première vague de transfert ont également acté le transfert progressif des autres missions du Pays de Guingamp.

Devant l'avancée des travaux de l'entente intercommunautaire d'une part et les évolutions à venir pour les contractualisations avec la Région d'autre part, les EPCI ont souhaité procéder au transfert des autres missions du PETR du Pays de Guingamp vers Guingamp-Paimpol Agglomération. L'enjeu est bien de rechercher une mutualisation plus aboutie.

Ainsi, avec cette mise en commun des moyens, les services « Santé/Contrat local de Santé » et « Contractualisations » donneront lieu à une mutualisation plus efficace et plus économe en étant géré par Guingamp Paimpol Agglomération pour le compte de Leff Armor Communauté (biens, personnels et services).

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités de mise en place de deux services mutualisés entre l'Agglomération et Leff Armor Communauté dans le domaine de la santé et des contractualisations 2014-2020.

ARTICLE 2 : Description des services mutualisés

Les services « Santé » et « Contractualisations 2014-2020 » sont gérés par l'Agglomération pour le compte des deux EPCI (Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération).

L'objet de ces services mutualisés est de poursuivre dans la continuité ces missions d'échelle extracommunautaire tout en rationalisant les coûts et en limitant les flux financiers entre collectivités.

- La mission Santé/Contrat local de Santé est ainsi portée administrativement par Guingamp Paimpol Agglomération pour le compte des deux EPCI. Les deux agents en charge de cette mission au PETR sont transférés à l'Agglomération à compter du 01/01/2021
- La Mission Contractualisations 2014-2020 est ainsi portée administrativement par Guingamp Paimpol Agglomération pour le compte des deux EPCI. Les deux agents en charge de cette mission au PETR sont transférés à l'Agglomération à compter du 01/01/2021
- Les contrats de partenariat seront signés, à terme, entre la Région et les EPCI.

Lors de sa création au 01/01/2021 les services seront composés de la manière suivante :

- Service Santé/CMLS : 2 agents soit 2 ETP

- Amélie RABAUD, Attachée territoriale, Chargée de missions Santé/Coordinatrice du CLS, CDI droit public
- Antoine VAN MEEUWEN, Attaché territorial, Chargé de missions Santé/Appui au CLS, Contractuel jusqu'au 31/05/2021
- Service Contractualisations 2014-2020 : 2 agents soit 1,5ETP
- Audrey MERRER, Attachée territoriale, Chargée de missions Contractualisations, titulaire, à 50%ETP
- Jérémie LE BARS, un Adjoint administratif, Gestionnaire contractualisations, Contractuel du 01/01/2021 au 30/09/2021

La composition de ces services mutualisés pourra être modifiée dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention en fonction de l'évolution des besoins.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 4 : SITUATION DES AGENTS

Les agents publics territoriaux qui exerçaient jusqu'ici les missions concernées par la présente convention au sein du PETR du Pays de Guingamp sont transférés au sein de Guingamp Paimpol Agglomération.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du président de Guingamp-Paimpol Agglomération. Ce dernier adresse directement au(x) responsable(s) respectifs des services « Santé » et « Contractualisations 2014-2020 » les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

Le personnel des services « Santé » et « Contractualisations 2014-2020 » est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission. Guingamp-Paimpol Agglomération gère la situation administrative de ces agents (position statutaire et déroulement de carrière), exerce le pouvoir disciplinaire et procède à l'évaluation individuelle annuelle de l'agent.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les actifs du PETR du Pays de Guingamp rattachés aux services « Santé » et « Contractualisations 2014-2020 » (mobilier et bureautique) restent amortis par le PETR du Pays de Guingamp et sont mis à la disposition de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Guingamp-Paimpol Agglomération établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à disposition des services « Santé » et « Contractualisations 2014-2020 ». Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par Guingamp-Paimpol Agglomération à Leff Armor Communauté, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La gestion de ces services « Santé » et « Contractualisations 2014-2020 » sera assurée par Guingamp-Paimpol Agglomération, avec ses contrats, son personnel, ainsi qu'une relation directe entre l'Agglomération et les usagers du service.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE FINANCEMENT

Pour l'exercice de ces services « Contractualisations 2014-2020 » et « Santé/CLS », l'Agglomération sollicitera les cofinancements nécessaires (FEADER-LEADER, DLAL FEAMP, crédits Ingénierie de la Région, ingénierie territoriale de santé...).

Il reviendra à Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération de prendre à leur charge les frais de fonctionnement détaillés à l'article 8 de la présente convention déduction faite de ces subventions.

ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Pendant la durée de la convention, Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération se répartissent les frais de fonctionnement de ces services selon les modalités de calculs suivantes :

- 50% selon un critère population
- 50% selon un critère potentiel fiscal

Ces frais de fonctionnement prennent en compte :

- Les charges de personnel (comprenant : salaires bruts, charges patronales, cotisations organismes sociaux/assurances du personnel), calculées au réel
- Les frais de missions¹ relatifs à la mise en œuvre des projets, calculées au réel (Cf. BP année et annexe 1)
- Les charges de structure² à hauteur de 20% des charges de personnel
- Les frais de gestion (Mise à disposition de service supports : Ressources humaines, Finances, SIGD, Juridique, Appui administratif, Commande publique) à hauteur de 5% des charges de personnel

En annexe 3 : un tableau récapitulatif le budget rattaché aux services « Santé » et « Contractualisations 2014-2020 », actualisé chaque année en fonction du Budget Primitif

Le coût de fonctionnement des services « Santé » et « Contractualisations 2014-2020 » est porté à la connaissance de Leff Armor Communauté, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, le coût de ces services est porté à connaissance dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

Le remboursement intervient 2 fois par an, sur la base d'un acompte représentant 50% du budget prévisionnel en mars et pour le solde en décembre, sur la base d'un état récapitulatif les frais de fonctionnement liés aux services susvisés.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 3 de la présente convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit, approuvé par délibération des conseils communautaires et signé par les parties.

¹ Les natures comptables prises en compte sont détaillées en annexe 1

² Les natures comptables prises en compte sont détaillées en annexe 2

Une fois la présente convention expirée ou résiliée, l'année suivant son application, il est pratiqué un ajustement entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période.

Cet ajustement donne lieu à un mandatement dans un sens ou dans l'autre en une seule fois, dans le mois qui suit la date d'adoption de ce compte administratif.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes dans le respect des délais de recours en vigueur.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Elle sera transmise au Préfet du Département, aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties cocontractantes.

Fait à, le, en exemplaires.

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Le Président,

Le Président,

Nom, prénom(s)

Nom, prénom(s)

ANNEXE 1 – Natures comptables comprises dans les « Frais de missions »

Frais de missions-projets	
611	Contrats de prestations de services
617	Études et recherches
6182	Documentation générale & technique
6184	Versement à des organismes formation
6185	Frais de colloques et séminaires
6188	Autres frais divers
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs
6226	Honoraires
6227	Frais d'actes & de contentieux
6228	Rémunérations intermédiaires dive
6231	Annonces & insertions
6232	Fêtes et cérémonies
6233	Foires et exposition
6236	Catalogues & imprimés
6237	Publications
6238	Divers
6241	Transports de biens
6247	Transports collectifs du personnel
6248	Transports de biens et collectifs divers
6251	Voyages et Déplacements
6255	Frais de déménagement
6256	Missions
6257	Réceptions
6281	Concours divers (cotisations...)
62871	A la collectivité de rattachement

ANNEXE 2 : Natures comptables comprises dans les « Charges de structure »

Frais de structure	
60622	Carburants
60623	Alimentation
60628	Autres fournitures non stockées
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petit équipement
60633	Fournitures de voirie
60636	Vêtements de travail
6064	Fournitures administratives
6065	Livres, disques, cassettes...
6067	Fournitures scolaires
6068	Autres fournitures et matières
6132	Locations immobilières
6135	Locations mobilières
614	Charges locatives et de copropriété
61521	Entretien et réparation sur terrains
61522	Entretien et réparation sur bâtiments
61523	Entretien et réparation voies & réseaux
61551	Entretien matériel roulant
61558	Entretien autres biens mobiliers
6156	Maintenance
616	Primes d'assurances
6162	Assurance obligatoire
6168	Autres primes d'assurance
6261	Frais d'affranchissement
6262	Frais de télécommunications
627	Services bancaires & assimilés

ANNEXE 3

Projet de BP 2021 - Service « Contractualisations 2014-2020 »

dépenses			recettes			
Compte	intitulé	montant	compte	intitulé	montant	taux
12	Frais salariaux	66 300,00 €				
64111	rémunération brute + charges patronales	63 000,00 €	7477	Fonds européens	60 000,00	71,31%
6455	cotisation ass. Du personnel	3 000,00 €	74758	Cotisation LAC	1746,91	2,08%
6458	Cotisations autres organismes sociaux	300,00 €		Autofinancement Agglo	4393,09	5,22%
	Frais de structure (20%)	13 260,00 €	7472	Région	17 994,00	21,39%
	Frais de missions-Projets	4 574,00 €				
6184	Versement à des organismes formation	500,00 €				
6237	Publications	2 500,00 €				
6256	Missions	664,00 €				
6257	Réceptions	310,00 €				
6281	Concours divers (cotisations...)	600,00 €				
TOTAL		84 134,00			84 134,00	

Projet de BP 2021 - Service « Santé-CLS »

Dépenses			Recettes			
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant	Taux
	Frais salariaux	71 300,00				
6218	Personnel extérieur	500,00	74718	Etat	3 500,00	3,43%
64111	Rémunération brute + charges patronales	67 500,00	7477	Fonds européens	10 200,00	10,00%
6455	Cotisation ass. Du personnel	3 000,00	7478	ARS	25 000,00	24,51%
6458	Cotisations autres organismes sociaux	300,00	7472	Région	42 000,00	41,17%
	Frais de structure	14 260,00	74758	Cotisation LAC	6 062,70	5,94%
	Frais de missions-projets	16 450,00		Autofinancement Agglo	15 247,31	14,95%
611	Contrats de prestations de services	6 400,00				
6185	Frais de colloques et séminaires	2 500,00				
6226	Honoraires	3 000,00				
6236	Catalogues & imprimés	3 000,00				
6251	Voyages et Déplacements	1 050,00				
6257	Réceptions	500,00				
TOTAL		102 010,00			102 010,00	